



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2023P0006

Portant réglementation du stationnement sur la RD 627A
Commune de Leucate

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 et L. 3221.4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 415-6 et R. 411-7

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

VU le code de la voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

CONSIDÉRANT que suite à la création du barreau de raccordement RD 627A entre la RD 627 et la RD 27, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : à l'intersection de la route départementale N° 627A et de la route départementale N° 27, les conducteurs circulant sur la route départementale 627A (PR0+352) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité) sera mise en place par les services du Conseil Départemental de l'Aude - Division territoriale de la Narbonne.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, et l'entreprise chargée de la mise en place des panneaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **25 MAI 2023**
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur des routes
et des mobilités

Stéphane Gervais

Destinataires : EDSR - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le **25 MAI 2023**